

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2952**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. et Mme Roger et Sophie Ros, d'un appartement de type F4 formant le lot n° 212, dépendant du bâtiment B, escalier 11, de la copropriété La Caravelle situé 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2952**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. et Mme Roger et Sophie Ros, d'un appartement de type F4 formant le lot n° 212, dépendant du bâtiment B, escalier 11, de la copropriété La Caravelle situé 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Roger et Sophie Ros, au prix de 81 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants : un appartement de type F4, situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, escalier 11 de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 64,50 mètres carrés, formant le lot n° 212 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 940 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des époux Ros, situés dans le bâtiment B de la copropriété Le Terraillon, au 16, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Roger et Sophie Ros, pour un montant de 81 000 €, d'un logement de type F4, formant le lot n° 212 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 81 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 66 251,05 € en dépenses : compte 213 200 - fonction 824 - et en recettes : compte 675 100 - fonction 824.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 940 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - opération n° OP17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.